

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DJS 134 Construction d'un gymnase de type B et d'une salle de sport de 200 m² au sein de l'îlot Saint Germain, 8-10, rue Saint Dominique (7^{ème}) - Avenant n°1 à la convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage avec la RIVP.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511- 1 et suivants ;

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 ;

Vu la délibération en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la signature avec la RIVP d'une convention de transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage au titre de l'article 2 de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique, pour la réalisation d'un gymnase de type B et d'une salle de sport de 200 m² au sein de l'îlot Saint Germain, 8-10, rue Saint Dominique (7^{ème}) ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel la Maire de Paris soumet à votre approbation le projet d'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Paris et la RIVP pour la réalisation d'un gymnase de type B et d'une salle de sport de 200 m² au sein de l'îlot Saint Germain, 8-10, rue Saint Dominique (7^{ème}) ;

Vu l'avis du conseil du 7^{ème} arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère ;

Article 1 : la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, un avenant n°1 à la convention de transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un gymnase de type B et d'une salle de sport de 200 m² au sein de l'îlot Saint Germain, 8-10, rue Saint Dominique (7^{ème}), dont le texte est joint en annexe à la présente délibération et qui porte le montant d'investissement toutes dépenses confondues pour la Ville à 10 092 611,21 euros TTC (dix millions quatre-vingt-douze-mille six-cent-onze Euros vingt et un centimes) et modifie l'échéancier des versements au profit de la RIVP.

Article 2 : la dépense d'un montant de 10 092 611,21 € sera imputée sur le budget d'investissement 2021 de la Ville de Paris, chapitre 23, rubrique 213, compte par nature 2313 et 238.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO